



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Date de Convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août 2022 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents :

Yannik URBANIAK, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Myriam ALVES, Alain BROQUET, Karine CLAIRET, Sylvie ROUSSEAU,
Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Murielle PEREIRA, Fabien ANRACT
<u>Absent(s) excusés :</u>	Stéphane IFIANTEPIA ayant donné pouvoir à Sylvie ROUSSEAU Arnaud CUYERS ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie ROUSSEAU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/05/2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18-2022 : Approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Commune Plaines et Monts de France :

Le Conseil Municipal de Nantouillet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

VU la délibération n°53_2022 du 04 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 du CGT ;

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise que c'est informel qu'il n'y a rien de nouveau ni aucun changement, il faut juste que les communes valident pour la CCPMF. L'état a demandé qu'un condensé des statuts soit écrit et délibéré par les 20 communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Le Conseil Municipal valide et adopte les statuts de la CCPMF.

19-2022 : CLECT (Commission locale d'Évaluation des Charges transférées – Désignation d'un membre représenté par la Commune :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33

VU la délibération n°040_2022 adoptée le 30 mai 2022 portant composition de la CLECT

CONSIDERANT le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant

CONSIDERANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Line BLOUD	Yannik URBANIAK

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Madame Line BLOUD, représentant de la commune de NANTOUILLET et Monsieur Yannik URBANIAK en suppléant, à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire précise qu'il y a 1 à 2 réunions par an. Il précise également que la Commune perçoit annuellement 130 000 euros d'attribution de compensation, et que la Commune de Vinantes perçoit également une somme que nous avons voté avec l'ancienne Communauté de Commune et les autres 18 communes rien.

20-2022 : Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au **1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Monsieur le Maire précise que cela sera apportera une fluidité entre le comptable public et la commune, qu'au lieu de voter un compte de gestion et un compte administratif, en fait un seul document sera nécessaire et le budget communal. Certaines imputations seront modifiées, notamment sur l'investissement.

21-2022 : Finances : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il

existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Monsieur le Maire explique que la Commune de Nantouillet n'est pas concernée par les créances douteuses (exemples retard de paiement de cantines, centre de loisirs etc...) mais qu'il convient néanmoins de voter cette délibération à la demande du comptable public car elle doit être mise en place en même temps que la norme M57 précédemment citée. Elles ne sont pas dissociables.

22-2022 : Convention constitutive d'un groupement de commandes SDESM – portant sur la maintenance éclairage public 2023 – 2026.:

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la convention avec le SDESM dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes dans le domaine de l'assistanat, l'entretien et maintenance des travaux de réparation, dépannage point lumineux et par armoire, accès au service d'astreinte en dehors des horaires et des jours ouvrables, entretien préventif etc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Monsieur le Maire précise que la Commune de Nantouillet est subventionnée par le SDESM c'est eux qui remboursent le prestataire actuel et ce jusqu'à fin d'année 2022.

Le SDESM demande que la Commune signe cette convention au plus tard le 30 juin 2022 et délibère dès que possible.

Il précise que si nous souhaitons bénéficier des services du SDESM dans le cadre de la maintenance et l'éclairage public, nous devons signer cette convention pour 3 ans, sans quoi la Commune ne serait plus subventionnée à partir de 2023.

Le contact technique de la Commune sera M. MARTIN Patrick et le contact optionnel M. URBANIAK Yannik.

23-2022 : Sortie de la commune de Charmentray du Syndicat Intercommunal France et Multien:

VU les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la constitution, à la modification et à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale

VU la délibération de la commune de Charmentray en date du 14 avril 2022 décidant son retrait du Syndicat Intercommunal France et Multien précisant que cette sortie étant souhaitée sans aucune contrepartie financière ni patrimoniale.

VU la délibération du Syndicat Intercommunal France et Multien en date du 02 juin 2022 prise à l'unanimité des communes représentées

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Monsieur le Maire précise qu'à compter du vote du Syndicat Intercommunal France et Multien, le Conseil Municipal à trois mois pour délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur le retrait de la Commune de Charmentray, sans délibération cela serait considéré comme défavorable.

Il précise que les raisons sont principalement financières.

Les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable à la sortie de la Commune de Charmentray du Syndicat Intercommunal France et Multien.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la rue de la Nourrie manque d'éclairage public lors de la location notamment cela est dangereux avec toutes les voitures stationner sur le parking.

Il précise que le camion des ordures ménagères ne descend pas la rue qu'il faut constamment remonter les poubelles en haut de la rue.

A partir du 1^{er} septembre, les camions descendrons jusqu'en bas de la rue.

Dans le cadre de la nouvelle convention avec le SDESM, Monsieur le Maire va demander que les points lumineux installés dans les lotissements actuellement puissent être installés à l'identique sur tout le village.

Il précise qu'il a contacté la CCPMF afin d'installer un container à vêtements celui-ci sera très prochainement mis en place rue de Meaux.

Madame Karine CLAIRET demande quand le local du cabinet médical ouvrira ses portes prochainement sur la Commune, Monsieur le Maire répond qu'il en a fait la demande pour le moment qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet.

Monsieur BROQUET Alain demande si la commune peut faire quelque chose pour reboucher le trou dans la rue de Meaux.

Il demande également de prévoir d'effectuer des travaux au niveau du Chemin qui mène au Parc, Monsieur le Maire précise que ce soit budgétisé pour 2023.

Monsieur le Maire précise que le 20 septembre prochain il a rendez-vous chez le notaire pour signer la vente d'un des deux terrains de l'ancienne école.

Il précise que le permis de démolir pour la ferme a été accordée par les bâtiments de France, il précise que les pierres retirées serviront à reconstruire le futur bâtiment

Monsieur le Maire prévient qu'il y a eu de nouveau des dépôts sauvages dans la rue de Thieux.

La Commune de Saint-Mesmes sera dotée prochainement de caméras de vidéosurveillance avec le même fournisseur que Nantouillet.

Monsieur le Maire précise que grâce aux vidéos surveillance cela a permis de visualiser pas mal de débordement sur la commune et notamment dernier en date, les gens du voyage qui ont détériorés une rambarde se trouvant sur le chemin de la Beuvronne. Monsieur le Maire a fait une demande de devis auprès d'un prestataire pour une remise en état. Une déclaration de sinistre a été faite en parallèle que l'assurance a validée en totalité. Nous attendons le remboursement avant d'effectuer les travaux.

Les vidéos surveillance ont permis également permis d'identifier un camion qui a malencontreusement détérioré la chaussée dans le virage, Grande Rue, nous attendons le constat, le commissariat de Villeparisis est en contact avec nous et eux. Monsieur le Maire a demandé à un prestataire un devis de remise en état en prévoyant de refaire tout l'angle et de faire installer 2 potelets au niveau du dos d'âne devant le 20 Grande Rue.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils rencontrent des soucis au niveau des téléphones portables, il s'avère qu'il y a des problèmes de réception et d'émission au niveau de l'opérateur BOUYGUES cela devait s'arranger à compter du 25 août dernier.

Des problèmes d'aboiement de chien sont constatés sur la Commune, notamment rue de la Fontaine, jour et nuit pendant l'absence des maîtres.

Pendant l'absence de l'agent technique municipal, Messieurs MARTIN et BROQUET ont tondu certains terrains sur la commune, le Conseil Municipal les remercie.

Monsieur ROUSSEAU Philippe a arrosé pendant 2 mois les jardinières sur la Commune, le Conseil Municipal remercie Monsieur ROUSSEAU.

Attention aux essaims de frelons asiatiques ! pour information la Mairie a des contacts d'intervenants si vous en avez dans vos maisons et jardins, n'hésitez pas à demander.

La mairie va demander un constat d'huissier sur les 2 futurs constructions au 9 Grande Rue, en cas de dommage sur la place de la Fontaine, juste à titre préventif.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick MARTIN de faire le tour de la commune afin de voir les panneaux de voirie qui seraient à remplacer, afin de refaire la signalisation, remplacement à l'identique et voir notamment celui en sortie de ville.

Il n'y aura pas de brocante cette année, celle-ci sera reporté en avril 2023.

Monsieur le Maire donne délégation à Madame ROUSSEAU Sylvie, conseillère municipale, d'officialiser les mariages et baptêmes civils, en cas de besoin en remplacement de lui-même et des adjoints. Un arrêté dans ce sens sera repris.

Monsieur le Maire, informe que la location de la salle polyvalente rue de la Nourrie est très sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie ROUSSEAU

Le Maire,
Yannik URBANIAK